



Commission du statut de l'arbitrage

Procès-verbal
du 27 septembre 2022

PV n°4

Réunion plénière du 27 septembre 2022

Présidence de séance : M. FUMEL Dimitri

Présents : MM. COIBION Alexandre Benoit – LIEGEOIS Daniel – ROUSSEAUX Patrick

Excusés : MM. LAMBERT Laurent – PARIS Joël

Assiste : Mme ROLO Bettina, agent administratif du district.

La commission étudie et applique les nouveaux textes de la FFF applicables à compter de juillet 2022 notamment les articles 35.3 – 4 et 5 et l'article 35 bis.

Article 35

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

La commission applique les Règlements particuliers du district modifiés et validés en Comité Directeur du 1^{er} juin 2022.

Article 26 – 2 : Nombre d'arbitres :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur

D2 - D3 : 1 arbitre majeur, ou jeune arbitre, ou très jeune arbitre, ou 2 arbitres de club

Liste des arbitres dont la licence n'a pas été validée à la date du 31 AOUT 2022

COURTAT Pascal (BIEVRES CHAUVENCY)
FRAMBOURG Hendy (SAULT LES RETHEL)
PRIMAUT Mickaël (BUZANCY)
SACRE Eric (HARAUCOURT)
SYLVESTRE Claire (BOURG ROCROI)
STINGER Logan (CHEVEUGES)
VALLEE Eric (FLIZE)
VERNEL Pierre (FC PIXIEN)

Ces arbitres ne pourront pas représenter leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour toute la saison 2022 - 2023

MALCUIT Denis (POURU SAINT REMY) ayant été licencié à ce club pendant plus de 10 ans, continuera de le couvrir pour la saison 2022 - 2023 (article 35 bis)

Arbitres demandant à changer de club ou de statut

* CORTINI Anthony (ex REMILLY AILLICOURT), nouveau licencié au club d'AS RAUCOURT. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF, le club de REMILLY AILLICOURT reste couvert pour les saisons 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 et 2025/2026 et le club d'AS RAUCOURT ne sera couvert qu'à partir de la saison 2026/2027.

* SUEUR Jérôme (ex-BALAN US), nouveau licencié au CSSA SEDAN. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF, le club de BALAN US reste couvert pour les saisons 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 et 2025/2026 et le club de CSSA SEDAN sera couvert suivant la décision de la Commission régionale des statuts de l'arbitrage.

Liste des clubs susceptibles d'être en infraction saison 2022-2023 à la première situation

Ces clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus avant le 28 février 2023

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 (moins 1 arbitre adulte ou jeune):

ENT MLE CHARLEVILLE MEZIERES - AS BOULZICOURT - US FUMAY - BALAN US - ES SAULCLES MONCLIN

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 et 3 (moins 1 arbitre (adulte ou jeune ou très jeune ou 2 arbitres de club

Championnat départemental D 2

ETS JUNIVILLE - ENT S AUVILLERS SIGNY LE PETIT -

Championnat départemental D3

US CHAUMONT - FC TERRON S/ AISNE - JOIGNY ES - AS POURU AUX BOIS - AS NOYERS PONT MAUGIS - FC PIXIEN - FC NEUVILLOIS - FC BIEVRES CHAUVENCY - FC LAUNOIS - AS SAULT LES RETHEL - ECLY AEP - AS DE GLAIRE - US ST MENGES - ESP NOVION PORCIEN - ST GERMAINMONT - US AUBRIVES - RC NOUZONVILLE - US DEVILLOISE - FC RIMOGNE - US LUCQUY CHEMINOTS - FC SAILLY - JS VRIGNOISE -

- Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2023 - 2024 par un nouvel arbitre ou par deux arbitres de club ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui rempliront toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Courrier du club de NOUVION SUR MEUSE

La commission examine à nouveau sa situation, et confirme les décisions prises lors de la réunion du 21 février 2022. (Une réponse leur sera faite).

Procédure d'appel : Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports - Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,
Dimitri FUMEL**

**Le Secrétaire,
Patrick ROUSSEAUX**

